



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.146

Portant interdiction d'accès aux piétons et véhicules de tous types sur les sentiers au départ et à l'arrivée du parking de La Sambuy

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- VU** Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 361-1 ;
- VU** La demande d'organisation d'un Ball-trap par l'Association « La Saint-Hubert du Couchant » en date du 27 janvier 2026 ;
- VU** Le contrat d'assurance souscrit par l'Association « La Saint-Hubert du Couchant » en date du 10 juin 2025 auprès de Groupama, couvrant l'activité ball-trap ;
- VU** L'accusé réception de la Préfecture de la Haute-Savoie du dossier d'installation temporaire de ball-trap en date du 31 mars 2026 ;
- VU** L'avis favorable du Président de la Section du Couchant pour l'organisation du Ball-trap sur les parcelles dont la Section est propriétaire en date du 23 janvier 2026 ;
- VU** L'avis favorable de l'Office National des Forêts pour l'édition 2026 du ball-trap, en date du 16 décembre 2025

CONSIDERANT, que les postes de tir du ball-trap seront installés le long de la bordure Nord du parking de La Sambuy ;

CONSIDERANT que les tirs se feront exclusivement en direction des parcelles boisées situées en contrebas ;

CONSIDERANT que le parking de la Sambuy est le lieu de départ, d'arrivée ou de jonction de sentiers pédestres et Vélos Tous Terrains ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ce secteur, pour les piétons et les véhicules de tous types sur les sentiers au départ ou à l'arrivée de l'aval de La Sambuy ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du samedi 27 juin 2025 au dimanche 28 juin 2026 inclus, la circulation des piétons et des véhicules de tous types, sera interdite sur les sentiers communaux au départ ou à l'arrivée de l'aval du parking de La Sambuy.

ARTICLE 2 : Les sentiers interdits à la circulation sont situés sur les parcelles cadastrées section 270D numéro 364, appartenant à la Section du Couchant et section 270D numéros 139 et 142 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex.

L'interdiction d'accès aux sentiers s'applique aux sentiers d'intérêt, balisés, comme aux chemins apparents, non balisés.

ARTICLE 3 : La liste des sentiers d'intérêt, concernés par la présente interdiction est la suivante :

- Sentier PDIPR « Col d'Orgeval par le Vallon de Saint-Ruph »
- Sentier PDIPR « Tour de La Sambuy »
- Promenade descendante de La Sambuy : VTT n°6

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'ensemble des points d'entrée connus du secteur interdit d'accès

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

ARTICLE 6 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de la manifestation.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de police responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Présidente de l'Association demandeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **28 AVR. 2026**
Notifié le : **28 AVR. 2026**

Fait le 09 avril 2026,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Centre de Secours	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1
* Police Municipale	1
* Affichage	1
* Registre	1
* Office de tourisme	1
* ONF	1
* PNR Massif des Bauges	1
* Clubs cyclistes	3